

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du jeudi 24 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_061

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 19/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH).

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH), Monsieur Robert BOS (SALMIECH), Madame Cécile SAVY (SALMIECH), Monsieur Gilles SEGURET (SALMIECH), Monsieur Pierre CARCENAC (SALMIECH), Monsieur Simon FOURNIER (SALMIECH), Madame Muriel LAPIERRE (SALMIECH), Madame Marie-Reine RIVIERE (SALMIECH), Monsieur Alain VERNHES (SALMIECH), Monsieur Nathan CARCENAC (SALMIECH), Monsieur Adrien COLOMB (SALMIECH), Monsieur Jean-Louis LAPIERRE (SALMIECH), Monsieur Thierry PALAZETTI (SALMIECH)

Représentés : Monsieur René CLUZEL (SALMIECH) représenté par Monsieur Robert BOS (SALMIECH), Monsieur Patrick PENNEC (SALMIECH) représenté par Madame Muriel LAPIERRE (SALMIECH)

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC (SALMIECH) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération actant l'autonomie financière du Budget Assainissement

M. le Maire explique au Conseil Municipal

que la situation du budget annexe de l'assainissement doit être régularisée afin de lui donner l'autonomie financière prévue par l'article L.1412-1 du CGCT. En effet, l'article L.2221-4 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié disposant à minima de l'autonomie financière. Or, le budget annexe du service assainissement de Salmiech ne dispose pas de cette autonomie, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal de la commune.

Date de transmission de l'acte: 31/10/2024

Date de réception de l'AR: 31/10/2024

012-211202551-DE_2024_061-DE

A G E D I

DE_2024_061

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

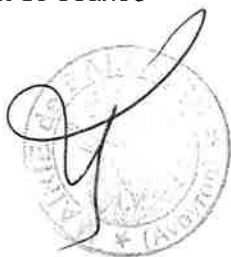
Vu l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité, la scission des deux budgets communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Prend acte que le budget principal et le budget assainissement seront chacun doter de leur autonomie financière soit leur propre trésorerie à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH)
Président de séance



Monsieur Nathan CARCENAC
(SALMIECH)
Secrétaire de séance

